[Necker] par Bugeard (J. M.)
~~FRC 1, 8 [illegible]~~
Case FRC 13742

SUITE
DES OBSERVATIONS
DU CITOYEN.

IL nous arrive de Paris une Brochure, intitulée : *Les Comment* : la Cour & la Ville l'ont lue avec avidité : on y a trouvé le ton de l'honnêteté & de la vérité ; la touche fine & délicate de l'homme de goût.

Le haſard fait que nous donnons aujourd'hui avec moins de graces, mais avec *l'évidence des chifres*, l'explication & LE POURQUOI.

Si *Les Comment* pouvoient avoir un défaut, ce ſeroit de n'avoir pas encore aſſez caractériſé l'engouement de Paris & de la Province ſur le Compte rendu.

Comment donc ? on ſe l'arrache, les jolies femmes l'ont à leur toilette : les

THE NEWBERRY LIBRARY

Banquiers l'encadrent : les Proteſtans le diviniſent : les beaux Eſprits l'encenſent : les Journaliſtes le prônent l'Auteur même du Mercure ne reconnoît pour bons citoyens que ceux qui en placeront au moins un Exemplaire dans leur bibliotheque : enfin l'enchantement eſt au point que le cercle de Madame N. s'écrie : *Qu'il faudroit étouffer le monſtre qui oſeroit en ce momens eſſayer ſeulement de diſſiper l'illuſion, quand même il ſeroit poſſible que M. N. n'eût pas dit vrai !*

Cependant le fidele attachement qu'un citoyen ſage, impartial, déſintéreſſé doit à ſon Roi, à la Partie, à la vérité, ne peut-il pas l'autoriſer à haſarder, ſans ſe rendre coupable ; quelques obſervations ; ſur-tout après l'invitation de la pag. 12 du Compte rendu de M. N. & ſon propre procédé en 1775 ?

Je ne critiquerai point le ton du

Compte : on s'attendoit que M. N. étant le ſous-ordre de M. de Maurepas, il lui auroit rendu quelque hommage, & n'auroit pas affecté de ne le nommer que ſubſidiairement : d'ailleurs, M. N. Etranger, &c. &c. n'auroit pas été moins grand, ſi, s'abſtenant de de décrier tous les Ordres de l'adminiſtration, il n'eût point parlé de lui avec autant d'emphaſe, & n'eût point employé par-tout ces expreſſions toujours déplacées. . . *un homme de mon caractere . . . mon élevée. . . mon impulſion. . . . le caractere moral . . . il n'eſt perſonne après moi qui puiſſe ſe trouver offenſé. . . . j'ai compté fiérement ſur l'opinion*, &c. &c.

Au ſurplus il eſt impoſſible de ſe diſſimuler qu'il exiſte dans l'ouvrage des articles qui portent le cachet de l'homme de génie : M. N. ſait bien qui les lui a fournis : chacun y reconnoît ſes plumes : c'eſt un grand étalage de

vues d'adminiſtration imprimées ou connues depuis long-temps : mais M. N. n'a pas fait attention que ſi juſqu'ici l'exécution en a été empêchée par de grandes difficultés, il en fait naître de nouvelles en annonçant ſes intentions, & en ménageant ainſi des armes & le loiſir pour les combattre, à la foule de ceux qui y ont intérêt.

Son Compte eſt diviſé en 2 parties : la premiere qu'on peut appeller la philoſophie de la finance (matiere à ſyſtêmes) : la ſeconde qui en eſt le calcul, le point le plus intéreſſant qu'il faut diſcuter en ce moment.

La baſe de ce calcul eſt le *deficit* de M. de Cluny : voici les termes de N. N.

« Le dernier état remis par M. » de Clugny annonçoit un *deficit* de » 24 millions de la recette à la dé- » penſe ordinaire. »

Ce *deficit* étoit-il réel ? M. N. répondra que ce n'eſt pas lui qui a fait

l'Etat remis par M. de Clugny, & il aura raiſon : M. N. pouvoit même n'en être pas perſuadé ; mais il ne peut cependant méconnoître qu'il a cherché à faire croire à ſa réalité, puiſqu'il dit avec un air de franchiſe, page 6 de ſon Compte : « qu'il vit au pre-» mier coup d'œil qu'il ne ſeroit pas » difficile de balancer ce *deficit* entre » la dépenſe & la recette ordinaire, » & que déja il decrouvoit des moyens » pour aſſurer un ſuperflu ; & page » 9, que malgré le *deficit* de 1776, » &c.... &c. »

Pourquoi M. N. a-t-il choiſit l'époque de l'arrivée de M. de Clugny au Miniſtere, préférablement à celle où lui-même y eſt arrivé ? Seroit-ce parce que ſi on parvient à démontrer que l'état de *deficit* de M. de Clugny eſt enflé, ce ſera évidemment le Défunt qui aura tort : & ſi on n'y penſe pas, M. N. ſe ſera approprié d'une ma-

niere très-adroite, les améliorations que le Défunt a recueillies, ou qu'il a pu procurer à l'Etat pendant la courte durée de ſon miniſtere ?

Pour juger ſolidement & en connoiſſance de cauſe de la réalité du *deficit* des finances à l'arrivé de M. N. il faut remonter au *Compte rendu* à Louis XVI par l'Abbé Terray.

Il eſt imprimé à la ſuite de ces Obſervations : on y lit qu'en 1772 la recette excédoit la dépenſe de 5,000,000 liv. & que les rembourſemens & les extinctions ſucceſſives donnoient les plus belles eſpérances.

Ce tableau ſatisfaiſant étoit changé à la mort de Louis XV. Ce même *Compte rendu* à Louis XVI préſente à cette époque un *deficit* de . . . . 25,800,000 l.

L'abbé Terray en donne les cauſes.

A ce moyen, malgré les améliorations qu'il avoit faites, il ne portoit le reſtant net du Tréſor royal pour 1775,

qu'à . . . . . 210,404,540 l.

Mais en même temps il annonçoit que ce reſtant s'éleveroit en 1776 & en 1777, à cauſe des différentes déductions, extinctions & améliorations, à . . . . . 219,604,540 l.

Et il n'omet point d'en rendre raiſon dans ſa troiſieme obſervation. J'y renvoie le Lecteur.

Il faut obſerver que quand ce *Compte* étoit *rendu à Louis XVI* montant ſur le Trône, les Parlemens & les autres Cours ſupprimées n'étoient point rétablis. Or l'Etat des Charges de 1775 comprenoit pour le rembourſement annuel de la Magiſtrature ſupprimée . . . . . 7,000,000 l.

Ainſi, ſans déduire encore cet article, les revenus du Roi étoient en 1776 plus forts qu'en 1775 de . . . 9,204,540 l.

Mais le rétabliſſement en 1774 & en 1775 de toutes les Cours ſupprimées ayant fait ceſſer d'un côté

la dépenſe de leur rembourſement annuel, évaluée. 7,000,000

Et ayant d'un autre côté, perpétué celle du paiement annuel des gages dont l'Abbé Terray portoit la ceſſation en déduction, pour . . . 2,600,000

Reſtoit 4,400,000

Qui joints aux. 9,204,540

Font un total de 13,604,540

Leſquels déduits du *déficit* . . . . . 25,800,000.

Ce *deficit* n'exiſtoit par conſéquent à l'arrivée de M. Turgot au plus que pour . . . . . 12,105,460.

M. Turgot vint au miniſtere : il remit au Roi le 1er. Janvier 1776, l'Etat de ſes Finances, qui ne préſentoit qu'un *deficit* de 17,113,000. & M. Turgot avoit porté les dépenſes imprévues à. 10,000,000.

Il peut ſe faire que l'Etat de M. de Clugny les portât également à cette ſomme : il eſt bien difficile en effet à un Souverain qui a 400 millions de recette & 400 millions de dépenſe, de ne pas compter ſur dix millions au moins d'imprévu.

Pourquoi M. N. ne le porte-t-il donc plus qu'à trois millions (1) ? C'eſt viſiblement pour gagner en compte ſept millions, & atteindre à l'excédent de recette dont il veut ſe parer.

---

(1) Article 49 de ſon Tableau à deux colonnes.

M. Turgot n'a mis aucun impôt : il a augmenté la recette par l'établissement des diligences qui ont rapporté	1,500,000	
Le Bail des poudres qui étoit à cent mille écus, a été porté à 800,000 l. ce qui fait une augmentation de	500,000	2,500,000
Il a détaché de la ferme générale des objets sous le titre de Régie des Domaines, qui ont fait un bénéfice de . . ,	500,000	

Le *deficit* réel en fut diminué d'autant, & réduit de 12,195,460 à . . 9,695,460.

Tel étoit l'état des choſes, quand M. de Clugny arriva : il préſenta au Roi l'Etat dont M. N. parle, & il le porta à 24 millions, en y comprenant les dix de dépenſes imprévues, & des projets de dépenſes néceſſaires : M. N. auroit bien dû, pour ſa propre juſtification, faire imprimer cet Etat à la ſuite de ſon Compte :) au ſurplus M. de Clugny n'avoit à couvrir qu'un *deficit* de . . . . . 9,695,460 l.

Il ſe procura d'abord par la Loterie Royale un bénéfice annuel de 7000,000

Il y joignit une amélioration ſur les Poſtes & Meſſageries de . . 500,000

De plus en Octobre 1776, époque de ſon décès, il s'étoit écoulé depuis le *Compte rendu* par . . . . l'Abbé Terray, environ deux années d'extinctions des rentes viageres qui, évaluées au plus bas, faiſoient un bénéfice de... 2,400,000

} 9,900,000

Par conſéquent la recette étoit au moins au pair de la dépenſe, quand M. N. eſt parvenu aux Finances; avan-

tage dont *jamais* Miniſtre arrivant, n'avoit joui.

Il eſt remarquable & plaiſant qu'il ſoit cependant le premier Adminiſtrateur qui ait imaginé dans un Compte rendu, de partir de l'époque de l'avément de ſon Prédéceſſeur plutôt que de ſa ſortie : s'il avoit choiſi l'époque de l'arrivée de l'abbé Terray, il y auroit encore mieux trouvé ſon compte.

Son procédé eſt donc fort étrange : de quelque côté qu'on l'enviſage, il ſera toujours regardé comme inſidieux.

Il n'eſt pas poſſible que M. N. n'ait pas raiſonné ainſi : ou bien on découvrira la fauſſeté de l'Etat de *deficit* de M. de Clugny, ou bien elle ne reſtera connue que de moi.

Dans le premier cas je rejetterai la faute ſur le Miniſtre qui n'eſt plus.

Dans le ſecond je paſſerai pour un prodige.

A ces preuves arithmétiques qu'il n'exiſtoit aucun *deficit* à la mort de M. de Clugny, & que c'eſt la ſeule raiſon qui a déterminé M. N. à ne pas prendre cette époque pour établir la baſe de ſon *Compte rendu*, il faut ajouter une preuve d'un autre genre.

Elle pourra ſervir à calculer la trempe de l'ame & le *caractere moral* de M. N.

Il travailloit & *imprimoit* en 1775 contre M. Turgot.

Il réuſſit à faire parvenir au Roi un Mémoire dont la copie eſt dans les mains de pluſieurs perſonnes :

Lui-même y prouvoit « que le *deficit* n'étoit pas auſſi conſidérable qu'on le diſoit ; & il oſoit avancer que ſi le Miniſtre prétendoit le contraire, c'étoit impéritie de ſa part, ou projet d'effrayer le Roi ».

M. de Clugny ſuccéda à M. Turgot à la fin de Mai 1776 : M. N.

étoit à Londres : il accourut à Paris pour y obſerver le nouveau Miniſtre. M. de Clugny remit au Roi ſon Etat de *deficit* le *quinze Juillet* : & trois jours après, dès LE DIX-HUIT JUILLET, M. N. remit à M. de Maurepas un Mémoire qui contrediſoit le *deficit* de M. de Clugny, que cependant il fait reparoître aujourd'hui !

M. N. rendoit alors un compte vrai : la preuve en eſt que, malgré les frais extraordinaires de la guerre des farines, du ſacre du Roi, du mariage de Madame de Piémont, de la naiſſance de M. le Duc d'Angoulême, de la plus violente épizootie, les dépenſes n'ont excédé en 1776 que de 9,692,000.

En démontrant ainſi à M. N. par le calcul le plus précis & par ſon témoignage perſonnel, qu'à ſon arrivée il n'exiſtoit point de *deficit* de 24 millions, on vient à ſon ſecours : c'eſt lui faciliter la preuve de l'aſſer-

tion par laquelle il annonce qu'aujourd'hui la recette excede la dépense de 27,500,000 l.

On étoit donc au pair en Octobre 1776.

Il est certain que par les emprunts de toute espece, il a grévé l'Etat en quatre ans de près de 800,000,000 qui coûtent annuellement, & qui coûteront longuement au moins 50 millions: si cependant, comme il atteste au Roi & à la Nation, les recettes ordinaires de 1781 excédent les dépences de 27 millions, il s'ensuit qu'il a amélioré les revenus du Roi de 77 millions.

On ne peut plus douter qu'il n'est pas franc & loyal sur les 24 de *deficit* de M. de Clugny : on va voir avec la même évidence qu'il s'est trompé sur les 27 d'excédent de recette.

Prenons son Compte rendu, pag. 105, & calculons d'abord ses augmentations

augmentations de recette depuis le compte de l'Abbé Terray, après quoi nous déduirons les pertes & les augmentations de dépenſes.

Le premier article de M. N. regarde les Recettes générales : le produit paroît augmenté depuis l'Abbé Terray de 15,082,550 liv. en même temps que les charges diminuées de 15,217,910 l. ; ce qui fait que cette partie paroît améliorée, ſoit en Recette, ſoit en dépenſe de 29,300,460 l.

Tout homme ſenſé fait d'abord cette réflexion : comment M. N. a-t-il pu augmenter ce genre de Recette dans les ſeuls Pays d'Elections, lui qui n'a ceſſé de publier & de faire publier qu'il n'a mis aucun impôt ſur le Peuples (1) ?

(1) *Nota.* On verra qu'en joignant cette augmentation à celles dans les Pays d'Etats, aux Vingtiemes abonnés, aux nouvelles impoſitions de Paris, &c. On leve ſourdement en accroiſſement d'impôts plus de *vingt millions* : Et ce n'eſt là que ce qu'on peut découvrir. . . .

Son Compte n'eſt donc pas exact ; ou bien il faut qu'il convienne enfin qu'il a forcé de pluſieurs millions les impoſitions.

D'ailleurs on a imprimé & publié les Arrêts du Conſeil & Lettres-Patentes de 1777, & l'Edit de 1778 ſur la prorogation du Vingtiemes avec nouvelles vérifications.

Cette condition qui détruit toutes les clauſes précédentes d'enrégiſtrement, avoit un prétexte qui eſt de de parvenir à une répartition plus équitable : mais quel en a été l'effet ? On peut le calculer d'après le *Compte rendu.*

En ce moment (1), les Recettes générales, c'eſt-à-dire le produit des *Vingtiemes*, de la *Taille* & de la *Capitation* dans les ſeuls Pays d'Elections, eſt augmenté de plus de 15 millions depuis l'Abbé Terray.

---

(1) Pag. 105 & 10.

C'eſt donc tromper le meilleur des Rois qui croit ne pas mettre d'impôts ſur ſes Sujets : c'eſt ſe jouer du Gouvernement & des Peuples : la vérification eſt le leurre avec lequel la crédulité publique eſt abuſée ; & le prétendu remede à l'arbitraire n'eſt que le voile d'une ſourde concuſſion.

Si M. N. ſe félicite & ſe glorifie d'avoir accru par une pareille voie, les revenus du Roi, cette gloire ne lui ſera enviée par perſonne : elle conſiſte préciſément à avoir enchéri ſur l'Abbé Terray.

Ce Miniſtre ne diſſimuloit ni l'impôt qu'il mettoit, ni le motif qui l'y forçoit : il ne ſe montroit point envieux d'une gloire appuyée ſur le dol & l'hypocriſie.

A préſent que les opérations de M. N. ſont révélées & ſoumiſes au calcul, on eſt fondé à dire au contraire de lui que non-ſeulement il leve des impôts en publiant qu'il n'en met

point ; en trompant le Roi, la Loi, les Formes, leurs Miniſtres, les Peuples ; mais encore en annonçant qu'il n'en a aucun beſoin, & en voulant qu'on croie avec reconnoiſſance qu'il ne s'occupe que du ſort des malheureux & de la ceſſation de tout arbitraire.

Quant aux charges des Recettes générales que M. N. paroît avoir diminuées de plus de 14 millions, il faut ôter de ſon Compte 9,200,000 l. qui devoient être naturellement déduites en 1776, comme il eſt dit dans la troiſieme Obſervation de l'Abbé Terray : conſéquemment, à cette époque, les charges devoient n'être plus que de 54,067,910

Et M. N. n'a gagné que . . 5,017,910

Pour juger s'il a le moindre mérite à cette diminution, il auroit fallu qu'il

fût entré dans quelque détail : car *s'il a réporté* tout ou partie de ces charges *ſur le Tréſor Royal*; ou ſi c'eſt l'effet ſimple d'extinctions de paiemens ou de rentes, il n'y a pas de quoi ſe prévaloir.

L'opinion publique auroit conduit à trouver la vraie cauſe de ce gain dans la ceſſation de répartition des cinq millions environ que la bonté du Roi a coutume de faire diſtribuer en objets de bienfaiſance dans les Provinces: M. N. obſerve que cette répartition eſt compriſe dans les charges dont il fait compte.

Dieu veuille que cela ſoit! Mais les Receveurs-généraux des Finances, en réponſe à la note de la page 12, donnent ſur *la juſteſſe* de cet article, des démentis à M. N.

M. N. ayant donc d'une part augmenté d'une maniere quelconque les Recettes de 15,082,550

Et d'autre part diminué leurs charges de . . 5,029,910
Cela fait un bénéfice de 20,112,460
à compte de 77 millions continuons.

Les articles II. IV. & V. regardent la Ferme générale & les deux Régies : si l'on compare l'ensemble du produit actuellement annoncé de ces objets, avec la totalité de ces objets, compris dans l'Etat de l'Abbé Terray en procédant de même pour leurs déductions, on trouvera qu'en 1775 le produit *net*, pour le Trésor royal, étoit . . . . . 96,179,000.

Et qu'en 1781 il n'est que de. . 95,430,000

à cauſe de l'accroiſſement des charges : ainſi il y auroit perte ; M. N. qui ſuppoſe tous les haſards heureux, toutes les années bonnes, nulle variation dans les ſaiſons, toutes les compenſations avantageuſes, a promis du bénéfice : ſoit ! 14,000,000

Art. VI. Les Poſtes, abſtraction faite des Meſſageries, produiſoient en 1776, *net*, 7,700,000 : M. N. a l'air d'y bénéficier ; tout déduit, une augmentation de 1,812,000

Art. VII. Les Impoſitions réunies de la Ville de Paris, de la Cour, des Princes, la Capitation des Clergés & de Malthe, les contributions, &c. montoient *net* en 1775, à 5,530,000. Selon le Compte de M. N. elles ſont augmentées (1), *ſans Impôts*,

(1) M. N. a *forcé* les Receveurs à lui faire des ſoumiſſions : ils ont obéi ; mais ils proteſtent hautementt contre l'exécution.

de 459,000

Art. X. Dès qu'avant le rachat fait en dernier lieu, le produit des revenus casuels montoient à 4,285,000, il est évident que ce rachat doit l'avoir diminué pour huit ans, de plus d'un million 150,000 par an : il est vrai que M. N. porte en charges l'intérêt du capital de ce rachat ; mais cette tournure oblique, qui peut lui procurer cent mille écus, n'empêche pas le vuide annuel de près d'un million par an dans sa Recette.

Cependant en ôtant à M. Necker 800,000 l. le produit net de cette partie, jointe à ce qu'il dit des Communautés, sera encore augmenté depuis 1775 de 528,000

Art. XI. Le versement des Pays d'Etats monte à 8,215,000 l. & sous l'Abbé Terray, il n'étoit que de 7,400,000 l. : c'est d'abord une augmentation sensible de 815,000 livres ; mais il faut observer que comme M. N.

à emprunté à ces Etats quatre-vingt-douze millions, dont il leur déduit 4,600,000 liv. d'intérêts, il s'enſuit qu'il en a augmenté les levées dans ces Pays, *ſans impôts*, de 5,415,000

Art. XIX. La Recette du Rouſſillon, que l'Abbé Terray confondoit avec le reſte, eſt ici à part pour. 338,000

Art. XXIII. La part du Roi dans les produit *éventuels* des Fermes & Régies, eſt fixée, ci. 1,200,000

Art. XXIV. *L'augmentation* annuelle *obtenue récemment ſans impôts*, ſur l'abonnement des Vingtiemes, &c. ci. 990,000

Art. XXVI. Les extinctions des Rentes viageres, pour l'année 1781, ſeulement. 1,850,000

Art. XXIX. Fiacres de Provinces, &c. dont l'Abbé Terray ne tenoit pas compte..... 40,000

Art. XXX. Intérêts d'effets non brûlés..... 290,000

Voilà tous les articles poſſibles d'augmentation de Recette par M. N.

Ils forment un total de... 47,034,460

Maintenant il eſt juſte de paſſer en revue les articles dans leſquels depuis 1776, M. N. eſt en perte, ou qui doivent être déduits de droits ſur ſa Recette.

1°. M. N. ſait parfaitement que le Domaine d'Occident, art. 3 de ſon Tableau, ne rapporte plus que 500,000 liv. : c'eſt donc une déduction de... 3,600,000

2°. Le Dixieme d'amortiſſement, article 9,

produiſoit ſous l'Abbé Terray, deux millions : M. N. le porte à 1,182,000 l.; & il eſt certain qu'il l'enfle encore : la vraie déduction eſt au moins de..... 1,000,000

3°. Dans le produit des Revenus caſuels, art. 10, M. N. a confondu celui du Marc d'or, qui formoit en 1775 un article ſéparé de 500,000 livres net ; donc à déduire.... 500,000

4°. La Maiſon civile du Roi & de tout ce qui y tient, montoit en 1775 à 33 millions : M. N. porte en 1781 la Maiſon *domeſtique* à 33 millions 740,000 livres. L'immenſe profit de la réforme qui a tant fait de bruit, ſe réduit donc à la perte de l'état de plus de ſix cents

familles, & à un accroiſſement de dépenſe de. 740,000

5°. L'Abbé Terray ne parloit point du bénéfice des Monnoies, parce que le produit etoit tellement abſorbé par les charges, que le Tréſor Royal étoit obligé d'aider au complément de leur acquit. Elles ne ſont pas diminuées ; ainſi M. N. permettra qu'on raye de ſon avoir, ſur cet objet, (art. 21) . . . 500,000

6°. En 1775, la Ferme de Sceaux & de Poiſſy rapportoit net 456,000 l. Elle n'eſt plus (art. 22.) que de 350,000 liv. ; donc déduction. 106,000

Ces ſix objets ſont un total de. 6,446,000

Qui défalqué du premier bénéfice ... 47,034,460
6,446,000

Reſte à préſent 40,688,460

C'eſt à quoi ſe réduit tout le gain poſſible de recette de M. N., depuis 1775 & 1776 : & c'eſt encore bien loin de ſoixante dix-ſept millions.

M. N. pourroit obſerver, que dans tout ceci on paſſe ſous ſilence le produit de la Lotetie, le Revenu des poudres & ſalpêtres & l'article des Meſſageries.... C'eſt vrai ; mais la raiſon en eſt que ces objets, tels qu'ils ſont aujourd'hui, ont été créés par Meſſieurs Turgot & de Clugny : par conſéquent ils ont ſervi d'autant à couvrir le *Deficit* d'alors ; & c'eſt de l'état véritable d'Octobre 1776, qu'il faut partir pour connoître & apprécier la vraie augmentation de Recette de M. N. en 1781.

Peu m'importe, pourroit ajouter

cet Administrateur : il est question uniquement de vérifier si ma Recette au Trésor Royal, pour 1781, monte net à 264,154,000

Si elle est plus foible, si j'avois enflé les produits & dissimulé les dépenses, je serois un imposteur & un fourbe : je me serois rendu volontairement criminel de Leze-Majesté dans tous les chefs : j'aurois compromis l'un des plus grands Monarques à la face de son Peuple & de l'Europe. Je les rendrois le jouet de l'Angleterre... Peut-on seulement imaginer qu'étant très-libre de rendre ou de ne pas rendre mon Compte public, j'aie voulu, malgré tout, & contre tout intérêt personnel, le publier avec des fausfetés faciles à être tôt ou tard reconnues & relevées ?

On répond à M. N. qu'il est très-difficile de mettre une précision arithmétique & autre chose que de l'aproximation dans la discussion de son

Compte : il eſt très-difficile de prouver que les charges qu'il déduit ſur le Tréſor Royal ſont plus fortes qu'il le dit, parce qu'il eſt phyſiquement impoſſible de lever le voile dont il a couvert & enveloppé ces objets, à moins de forcer ſes tiroirs & de reveler ce qu'ils cachent.

Mais ſi on parvient à établir évidemment que trois, quatre, cinq de ſes articles intéreſſants ſont faux, & qu'ils doivent être rejettés de ſon Compte de Recette, M. N. ſera néceſſairement jugé par lui-même, & par l'axiome : *Qui mentitur in uno, &c.*

Ne parlons donc plus du *Compte rendu* pour 1775, mais de celui de M. N. pour 1781, & diſcutons ſes Etats.

L'article 3 de ſon Tableau de Recette porte, comme on l'a vu, le Domaine d'Occident pour l'année 1781 à. . . . . 4,100,000 l.

Cependant M. N. ſait que nous

ſommes en guerre, que nous nous préparons à la continuer, & qu'à ce moyen le Domaine d'Occident ne produira en 1781 comme en 1780 que tout au plus 500,000 l.

Il fait monter, art. 9, le Dixieme d'amortiſſement à un million 182,000 l. Et il doit ſavoir qu'à l'aide de toutes les ſuppreſſions d'Offices, & attendu que la Ferme général & les Régies ſont *aujourd'hui* exemptes de ce droit, il eſt réduit à moins d'un million.

Il porte les revenus caſuels, art. 10, à 3,928,000 l. & il eſt perſonnellement inſtruit qu'à raiſon du rachat qu'il a exigé de huit années d'avances, le produit annuel en eſt diminué au moins de 800,000 l.

Il porte en recette, art. 20, le Don gratuit du Clergé, comme s'il pouvoit ſe diſſimuler qu'il l'a touché en 1780, & qu'il l'a dépenſé avec le prêt que le Clergé lui a encore fait en même temps, & avec les autres emprunts

prunts de l'année ; enſorte qu'à moins d'une extraordinaire généroſité de ce premier Ordre de l'Etat, M. N. n'en touchera plus rien avant 1785.

Il porte, art. 21, le bénéfice des monnoies à 500,000 l. & jamais cet objet n'a exiſté que ſur les charges du Tréſor Royal.

Il porte art. 13, les Tréſoriers & Receveurs de la Bourgogne en Recette pour 48000 l. & on prétend au contraire que le Tréſorier reçoit des ſupplémens du Tréſor Royal.

Par conſéquent erreurs.

Domaine d'Occident....	3,600,000
Dixieme d'amortiſſement..	182,000
Revenus caſuels.....	800,000
Don gratuit.....	3,400,000
Monnoies.....	500,000
Tréſorier de la Bourgogne.	48,000
.....	8,530,000.

Dont M. N. enfle ſon actif. 264,154,000
En faiſant la déduction . . 8,530,000

Reſte au vrai. 255,624,000

Voyons actuellement ſi dans l'Etat de la dépenſe, il n'y a pas auſſi quelqu'obſervation à faire :

1°. M. N. a oublié, qu'indépendamment des intérêts des reſcriptions ſuſpendues qui reſtent à rembourſer après le tirage de Mars 1781 effectué, de même que les trois millions de ce tirage ne ſeront rembourſés que de Mars 1781 à Mars 1782, il faudra payer les intérêts du reſtant de trois millions de Mars 1780 à Mars 1781, & c'eſt une obmiſſion de. 600,000

2°. M. N. a fait une autre obmiſſion plus délicate ſur les intérêts des aſſignations qui ſe payent à raiſon de cinq pour cent, & les frais à un pour cent. Il n'évalue ces intérêts & frais qu'à 5,500,000, ce qui ſuppoſeroit que les anticipations ne monteroient qu'à

quatre-vingt-dix millions ; & M. N. ſait parfaitement qu'elles vont à plus de cent quarante : il faut donc ajouter à la dépenſe au moins... 3,000,000.

3°. M. N. obmet prudemment les frais conſidérables qu'il paye notoirement pour le ſervice & le jeu perpétuel de ſon Agent DURVEY, ſans ceſſe occupé à négocier, à agioter, à ſoutenir, à rehauſſer les effets royaux & à y ſacrifier au beſoin, ci. . . 1,000,000

4°. M. N. a obmis l'intérêt des Receveurs généraux ſupprimés. 1,400,000

5°. M. N. a obmis le rembourſement annuel fixé juſqu'en 1789, des capitaux des Loteries de 1777 & de 1780. Ce n'eſt point-là de l'*extraordinaire* ; car il n'y a point de dépenſe plus ordinaire que celle qui eſt réglée invariablement pour une ſuite d'années, ci. . . . . 7,500,000.

6°. M. N. a obmis l'article très-ordinaire du paiement annuel des Décomptes d'arrérages de près de quatre ans des

penſions militaires qui ſe ſoldent aux héritiers à la mort de chaque Penſionaire. S'il y a quatre-vingt millions d'arrierés, on peut évaluer comme pour les extinctions de rentes, chaque année à. . . . . 1,850,000.

7°. M. N. a obmis l'intérêt annuel de l'emprunt de ſoixante millions, qui court du premier Janvier, & qui entre pour l'exercice 1781 dans les QUATRE-VINGT-TREIZE MILLIONS DE RENTES ANNUELLES payables à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Quand M. N. a rendu ſon compte, ce premier emprunt de 1781 étoit décidé : l'ordre de ſon paiement étoit arrêté. Cependant, envain on le cherche dans l'Etat : il y a obmiſſion

de 6,000,000

Or le total de ces obmiſſions eſt de 21,250,000

dont il faut conſéquemment augmenter l'état de

dépenſe de M. N. porte
ſeulement à 253,954,000

Il doit donc monter à . 275,204,000
Et comme on a vu que
l'Etat de ſa recette doit
n'être que de 255,624,000

Il demeure démontré, que loin qu'il ſoit vrai, comme M. N. l'atteſte, que *les revenus excédent les dépenſes* de 27,526,666 liv. ou ſeulement de 10, 200,000 liv. Ce ſont au contraire *les dépenſes ordinaires qui excédent les revenus ordinaires au moins de* (1) *dix-neuf millions cinq cens quatre-vingt mille liv.:* Et voilà *le gage des Prêteurs* ! Or dans ce calcul, on a tellement cherché à être impartial & exact, que les revenus ſont paſſés au plus haut, & les dépenſes miſes au plus bas.

(1) Dépenſes 275,204,000
Revenus 255,624,000

. 19,580,000

On accorde l'impoſſible à M. N. ; c'eſt-à-dire, que l'article des dépenſes imprévues, toujours portées par ſes Prédéceſſeurs à dix millions, ne ſoit pour lui que de trois. On ne lui compte point les trois millions du ſupplément d'emprunt, dont le paiement entrera pourtant dans l'exercice de 1781.

On ne met point au nombre des obmiſſions l'article de rembourſemens & rentes à faire au Clergé juſqu'en 1796. Il eſt énoncé pag. 115, dans le *Détail des rembourſemens, paſſés dans le Chapitre des dépenſes annuelles*, & on ne le découvre point dans ce Chapitre quand on y va voir : Il pourroit en réſulter une obmiſſion de charges d'un million.

Que ſeroit-ce, ſi on ajoutoit la ſomme énorme, de la dette arriérée & exigible dans les divers Départemens ? La maſſe des rembourſemens *comptans* d'Offices, dont M. N. a fait ſolemnellement contracter au Roi l'en-

gagement & dont il ne parle plus ? Eſt-il aiſé avec cette méthode de faire un bilan, dont la recette excéde la dépenſe (1), & de donner en même-temps un grand crédit à des emprunts ?

Qu'on ſe permette maintenant tous *les comments* poſſibles, la réponſe & *le pourquoi* en ſautent aux yeux.

COMMENT M. N. omet-il le Chapitre de la dette arriérée ? C'eſt qu'il vouloit à quelque prix que ce fût, préſenter un excédent de Recette. C'eſt qu'en parlant de la dette arriérée de plus de deux cens millions en 1776, il auroit été néceſſité de parler de cent cinquante millions qu'il y a ajoutés, &

(1) *Nota.* Un Major de Régiment voulant rendre ſon compte, chargea ſon Sergent-d'affaires de le lui mettre en regle. Le lendemain le Sergent, après avoir examiné les pieces, vint trouver ſon Major.... Mon Général, lui dit-il, je ſuis en état de faire votre affaire ; mais voulez-vous que le Régiment vous doive, ou voulez-vous devoir au Régiment, cela m'eſt égal ?.. M. Hamelin eſt le Sergent d'affaires de M. N.

cela ne lui auroit fait ni honneur ni profit : voilà *le pourquoi.*

COMMENT M. N. veut-il qu'on croye au bon état des finances, tandis qu'au moment de la préſentation de ſon Compte, on a vu s'ouvrir l'emprunt le plus ruineux pour le Roi ?

C'eſt que M. N. a prévu qu'on ſeroit ſéduit, & qu'on ne raiſonneroit point. Il étoit aſſuré que bien peu de gens ſauroient que ſa détreſſe étoit telle, il y a trois ſemaines qu'il força ſes Affidés du Comité de la Ferme générale à lui livrer trois millions quatre cens mille livres, *à compte des bénéfices à venir du bail qui commence*... tandis que d'un autre côté, il continue d'empêcher les Fermiers-généraux de ſe répartir les bénéfices paſſés qui leur ſont acquis, & qui ſont le gage de leurs Prêteurs. Il a calculé profondement l'ignorance, l'inconſidération & l'inconſéquence de l'aveugle multitude. Son Compte a ſervi de paſſe-port à ſes emprunts. Il a

fait un étalage pompeux de projets & d'intentions. Il a dit que la Recette excédoit la dépense. Sans autre examen on l'a cru : on s'est porté en foule à l'emprunt.

Il a fallu un supplément ; M. N. s'en est prévalu en Cour, sans négliger d'en tirer parti en banque. Alors il a fixé le supplément d'emprunt à un taux moins avantageux que celui de l'emprunt principal : c'étoit le moyen infaillible de faire gagner beaucoup sur l'agiot de celui-ci. Ses Banquiers, sa maison y avoient fait d'énormes soumissions. On voit comment on leur en a conservé le profit. Le Public qui, n'a pu être admis au Trésor Royal pour cent, sans retenue est forcé, s'il le préfere, de recourir à *Girardot*, *&c.* ou à l'Agent *Durvey*, & le *Bordereau* de l'emprunt *sans retenue*, étant préférable à celui du supplément *avec retenue*, le prix de la revente monte en raison de cette préférence & du nom-

bre des acheteurs. Ainſi en ſuppoſant qu'avec une ſimple ſoumiſſion, ſans bourſe délier, la Maiſon Germani, Haller & Compagnie gagnent en quelques mois un ou deux millions ſur ce ſeul agiotage, il eſt clair que M. N. aura bien fait ſon compte en tout ſens; & voilà LE POURQUOI.

On demande encore COMMENT M. N. peut-il ſe perſuader que le glorieux & fructueux effet que ſon Compte a produit pourra ſe ſoutenir.

C'eſt parce qu'il a plus compté ſur l'adminiſtration que ſur l'examen: il a cru que la foule prodigieuſe de adminiſtrateurs effrayeroit & réduiroit au ſilence le petit nombre de détracteurs, qui ſeroit ſifflé ou qui ne ſeroit ni entendu ni écouté s'il oſoit élever la voix: il a prévu qu'en tout cas il gagneroit du temps, & le moyen de ſe retourner: que les contradictions dégénéreroient tout au plus en diſpute de calcul, ou celui qui auroit l'énergie,

le pouvoir & *l'argent*, auroit le plus d'avantages, & ſauroit payer ou punir la témérité.

Une circonſtance toute récente vient à l'appui de ceci : M. Bourboulon, perſuadé comme tout le monde que M. N. ne cherchoit que la vérité, ne deſiroit que la lumiere, & qu'il s'en étoit expliqué, a cru pouvoir & devoir relever le gant que M. N. a jetté dans l'arene : il a fait des obſervations honnêtes & raiſonnables ſur le *Compte rendu* : l'argent & l'intrigue ont fait tomber le Manuſcrit dans les mains de M. N. qui a couru ſur le champ demander avec violence qu'on mît les Auteurs *à Bicêtre.* = *A Bicêtre* ! des Citoyens, des Gens en place, qui font honnêtement ce que M. N. a invité chacun de faire, ce que lui, Etranger, a fait lui-même en d'autres temps avec moins de modeſtie & de raiſon !

Déja M. Bourboulon alloit être immolé, quand un Prince auſſi juſte

que grand & généreux a réclamé contre la ſurpriſe, & demandé qu'avant tout on nommât des Commiſſaires pour juger duquel il falloit faire juſtice, ou de l'Accuſateur ou de l'Accuſé.

Il eſt donc clair que M. N. ne veut pas qu'on prenne pour modele ſa conduite, & pour ſincere ce qu'il imprime & publie.

Qu'on faſſe modeſtement à ſon égard en 1781 ce qu'il a fait hautement en 1775 contre M. Turgot, & ſourdement en 1776 contre M. de Clugny.

Qu'on releve l'inexactitute des articles dont il a preſſé de *vérifier la juſteſſe* (1).

Voilà l'explication des *Comment* & le *Pourquoi.*

Mais toute ſon agitation, ſa violence, ſon inquiſition jettent, plus que tous les Ecrits poſſibles, du louche ſur ſon Compte.

---

(1) Pag. 112 du Compte rendu.

Rien n'en décele davantage l'inexactitude que la crainte & l'horreur de ſa diſcuſſion.

Au ſurplus on l'a vu : M. N. en a impoſé ſur le *déficit* des finances, au moment où il en a pris la direction.

M. N. en a impoſé ſur la vérité de la Recette & de la dépenſe actuelles.

M. N. en a impoſé ſur le prétendu excédent du revenu ordinaire.

M. N. en impoſe en atteſtant, pag. 22, que la Caiſſe d'eſcompte n'eſt pas une des reſſources de l'adminiſtration des finances, tandis qu'il exiſte aux Archives de la Ferme générale une Lettre de la propre main de M. N. pour engager à prendre des Billets noirs: en ajoutant que Sa Majeſté l'a chargé d'aſſurer qu'Elle répondoit des événemens. . .

Il en impoſe, &c. &c. J'en accuſe M. N. aux pieds du Trône, au Tribunal de la Nation, à la face de l'Europe, & je le ſomme de répondre.

FIN.

FIN.